

Version de février 2024

Document précontractuel sur la finance durable

Produit : Life@Ease

Que faut-il entendre par « finance durable » ?

Tout investissement dans des produits financiers peut avoir un impact, de par le choix des entreprises financées via ces produits, sur le respect de l'environnement ainsi que sur l'évolution des droits sociaux et humains dans le monde.

L'Union Européenne a voulu améliorer la transparence en matière d'investissement en adoptant, fin 2019, le règlement «Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)», demandant aux acteurs proposant des services financiers au sein de l'Union européenne de publier des informations additionnelles sur la mesure d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement et la mesure dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte.

L'objectif de ce document est de vous donner plus d'information concernant cet aspect de durabilité par rapport au produit Life@Ease.

L'objectif du produit

Life@Ease est un produit du deuxième pilier pour des indépendants. Ce produit s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité (via la branche 21) et/ou qui souhaitent investir (via branche 23) dans des fonds, avec pour objectif de constituer un capital-pension (complémentaire) et/ou s'assurer contre les risques de décès, incapacité de travail ou accidents, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales.

Épargner exclusivement en branche 21

Le produit Life@Ease offre la possibilité d'épargner en toute sécurité (via la branche 21). Dans ce cas, le produit ne présente pas spécialement de caractéristiques environnementales et/ ou sociales et n'appartient pas à la catégorie « article 6 SFDR¹ ». Cependant, nous tenons à l'œil les scores ESG (Environment, Social, Governance) des produits financiers dans lesquels nous investissons, scores qui sont délivrés par des fournisseurs tiers (Bloomberg, Label, etc).

Investir partiellement ou totalement en branche 23: nos fonds

Le produit Life@Ease offre également la possibilité, au moment de la souscription d'un EIP (Engagement Individuel de Pension) ou d'une CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants), de choisir entre 5 fonds de la branche 23, dont 1 fonds qui tient compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales (sans toutefois poursuivre spécifiquement un objectif d'investissement durable).

Securex Vie a classifié ce type de produit Life@Ease de produit "article 8 SFDR²". Toutefois, pour qu'un tel produit puisse bénéficier de la classification « article 8 SFDR », il faut que ce produit

¹ Article 6 SFDR: les politiques de gestion de ces fonds ne poursuivent pas en priorité un objectif de durabilité, mais tiennent toutefois compte d'un éventuel impact négatif des investissements réalisés sur l'être humain, l'environnement ou la société. Ainsi, les sociétés de gestion de chacun de ces fonds excluent de leur univers d'investissement une série de secteurs « non durables » tels que le secteur du tabac, des jeux d'argent, de l'armement, du charbon,...

² Article 8 SFDR: ces fonds ne poursuivent pas un objectif durable, mais promeuvent des caractéristiques écologiques, sociales et/ou durables.

investisse dans le fonds « article 8 SFDR » (voir liste ci-dessous) et que cette option d'investissement soit conservée durant toute la période du contrat EIP ou CPTI.

3 autres fonds qui sont disponibles au moment de souscription d'un EIP ou d'une CPTI sont classifiés "article 6 SFDR". Enfin, un fonds ne présente pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'appartient pas aux catégories « article 6 SFDR », ni « article 8 SFDR ».

Nom du fonds interne	Article 6 ou article 8 SFDR
Securex Life Responsible	Article 8
Defensive Life	Article 6
Neutral Life	Article 6
Dynamic Life	Article 6
Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI	-

Fonds "Securex Life Responsible" (article 8 SFDR)

Securex Life Responsible investit dans deux fonds externes sous-jacents - voir le tableau ci-dessous - liés aux thématiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et éthique en vue de poursuivre les objectifs d'investissement.

Afin de garantir la nature RSE ou éthique des fonds externes sous-jacents, il ne sera sélectionné que des gestionnaires qui sont signataires des principes d'investissement responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) et/ou investissent dans des OPCVM (des organismes de placement collectif en valeurs mobilières) intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG = Environment, Social, Governance).

Vous trouverez un résumé concernant les caractéristiques ESG du fonds Securex Life Responsible dans le document '[Information sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds Securex Life Responsible](#)'.

Par ailleurs, le règlement de gestion et le factsheet mensuel du fonds Securex Life Responsible peuvent être consultés sur www.securex.be/lifeatease.

Voici les fonds d'investissement externes sous-jacents dans lesquels le fonds Securex Life Responsible est investi de façon équilibrée :

Securex Life Responsible		
Fonds d'investissement sous-jacents dans lequel le fonds Securex Life Responsible est investi	Trusteam ROC FLEX A	Protea Fund - Orcadia Global Sustainable Balanced
Code ISIN	FR0007018239	LU1417812788
Gestionnaire d'actifs	Trusteam Finance	Orcadia Asset Management
Lien vers la communication du site internet du gestionnaire d'actifs concernant le fonds	http://www.trusteam.fr/nos-fonds/approche-patrimoniale/roc-flex-a.html	https://www.orcadia.eu/la-sicav

Disclaimer précontractuel :

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document ont été établies par Securex Vie au mieux de ses possibilités. A cet effet, l'assureur est toutefois tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité qui sont disponibles. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent encore être modifiées et/ou complétées.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26.

vie@securex.be – www.securex.be

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088

Nom du produit : **TRUSTEAM ROC FLEX** Identifiant de l'entité juridique : **TRUSTEAM FINANCE**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au sens de la taxonomie de l'Union européenne.



Il fera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 90 % en investissements durables :



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;



ayant un objectif social.



Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier ?



Le fonds favorise une caractéristique sociale : « la satisfaction client ». Le point central du scoring ESG interne utilisé, est le Score ROC (Return on Customer). Le Score ROC est une notation qui donne une indication sur le degré de "responsabilité" des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Il est construit à partir d'une analyse des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Code_de_transparence.pdf

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds est comparé à un indice composite composé d'actions à 50% et d'obligations à 50%. Pour les actions, il s'agit de 3 098 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 948 émetteurs obligataires de l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

● **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : le taux de satisfaction client des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Celui-ci fait partie de notre scoring ESG interne : le score ROC (pour Return On Customer). Pour la partie actions du fonds, l'objectif est d'investir sur les sociétés les mieux notées par les clients. Pour la partie obligataire, il s'agit d'écarter les entreprises les plus à risque, c'est à dire les plus mal notées par les clients.

Des indicateurs extra-financiers (33) sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

De nombreuses études académiques ont montré que la satisfaction client est bien le « chaînon manquant » permettant de faire le lien entre la performance financière et la performance extra-financière. La satisfaction client est donc au cœur de la performance extra-financière des entreprises. En effet, les attentes des clients ont évolué : pour être satisfait, le client attend des entreprises plus de responsabilité. Pour satisfaire cette attente, les entreprises doivent aligner leurs intérêts avec ceux des parties prenantes (employés, clients..) et s'organiser autour d'une « raison d'être » qui, au final, produit un impact positif sur l'entreprise toute entière. Plus de détails à retrouver dans notre Livre Blanc publié en 2018 et consacré au sujet (disponible sur demande).

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.

● **Comment les investissements durables réalisés en partie par le produit financier ne détériorent-ils pas un objectif environnemental ou social ?**

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériorent pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

— **Comment les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte?**

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles [ici](#) :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

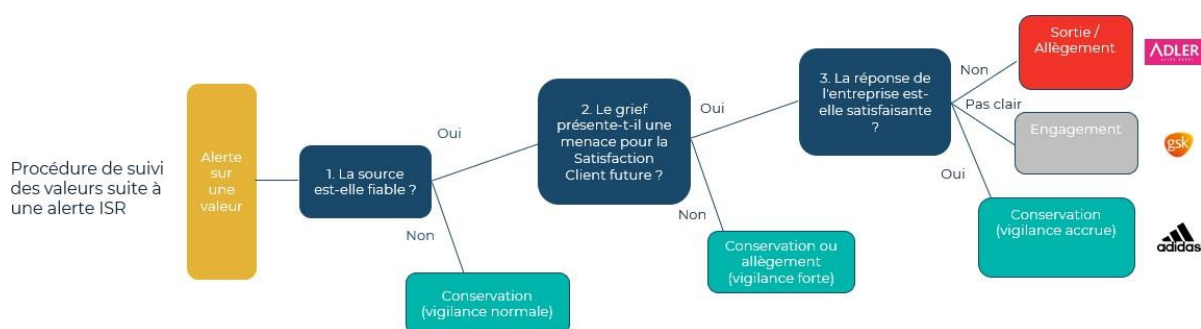
Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...).

Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.



Le fonds investit sur des investissements durables ayant un objectif social. La taxonomie de l'UE établit un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie de placement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

L'objectif de gestion est d'investir, dans un cadre de gestion patrimonial et sur une durée de placement de 3 ans, parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin de surperformer son indicateur de référence (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%) tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple

rendement risque. Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

✦ **Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement noté. Cela signifie que la sélection des valeurs passe par un processus exigeant qui réduit d'au moins 20% le nombre de valeurs éligibles à notre Process d'investissement comparé à l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues?**

Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.

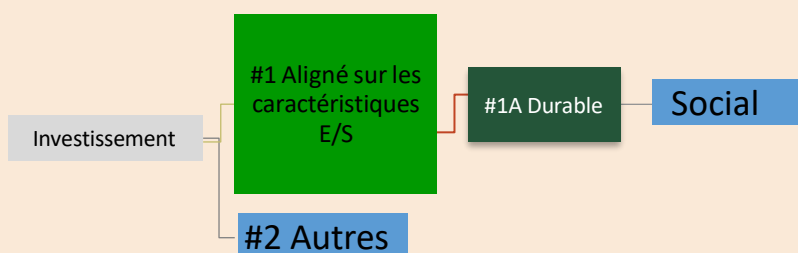
Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est la répartition de l'actif prévu pour ce produit financier?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 90% d'investissements durables.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **Le chiffre d'affaires** reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **Les dépenses d'investissement (CapEx)** montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **Les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

so  nt des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales que confère le produit financier?

Le fond utilise essentiellement des options sur actions ou indices et des futures de taux. Les stratégies sont essentiellement des stratégies de couverture .
Le maximum d'exposition lié au contrats de dérivés (options) est de 10% du portefeuille.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

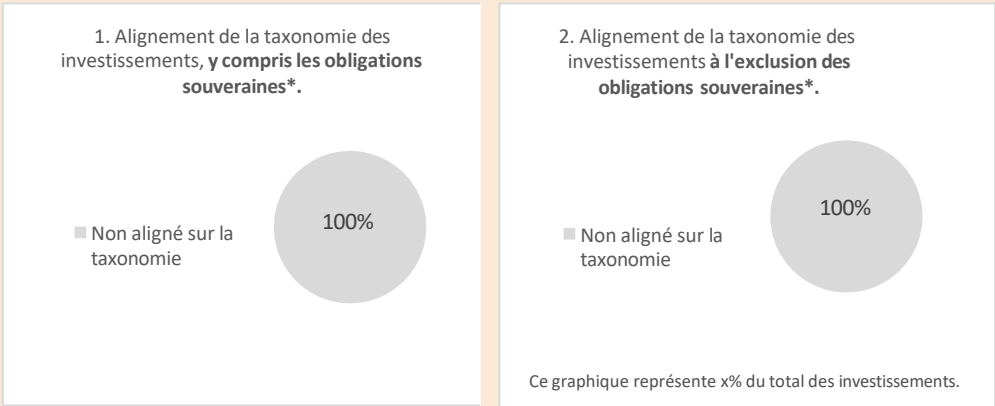
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?¹

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique »). et ne past significatifcoupe nuire à tout objectif de taxonomie de l'UE - voir note explicative dans le main gauche marge. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

0%



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables?

90%



Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit des investissements en cours d'analyse, dans la limite de 10% du portefeuille (hors liquidités). Une fois analysés, si ces investissements ne répondent pas aux critères extra-financiers du fonds et ont un score ROC (score ESG interne) trop faible, alors ils sont sortis du portefeuille dans les 3 mois suivant la date d'analyse.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?



Indicateur de référence extra-financier : un indicateur composite composé d'actions à 50% et d'obligations à 50%. Pour les actions, il s'agit de 3 068 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 948 émetteurs obligataires sur l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

L'indice de référence du fonds est un composite : 25% Eurostoxx 50, 50% Euro MTS 3-5 ans, 25% ESTER, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice composite mentionné précédemment.

● **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

Dans les reportings extra-financiers :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_ROC_FLEX/Reporting_Extra_Financier_TFLEX.pdf



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site internet:

- Prospectus :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_ROC_FLEX/PROSPECTUS_ROCFLEX_FR.pdf
- Code de transparence :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Code_de_transparence.pdf
- Politique de gestion des risques de durabilité :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf
- Reporting extra-financier :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_ROC_FLEX/Reporting_Extra_Financier_TFLEX.pdf

ANNEXE I^e

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1^{er}, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Protea Fund - Varius Patrimoine
(le « compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique :
213800WBM272A6TMA193

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au sens de la taxonomie de l'Union européenne.

Il fera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___ % en investissements durables :

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'Union européenne ;

ayant un objectif social.

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues au travers des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le gestionnaire vise à promouvoir une large gamme de caractéristiques environnementales et sociales auxquelles les investissements sous-jacents au compartiment peuvent être exposés.

Exemples des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment :

- Caractéristiques environnementales :
 - contribuer dans une mesure supérieure à la moyenne à la réduction des émissions de carbone dans ses processus de production ou contribuer à cet objectif par le biais des produits ou solutions que la société propose ;
 - réduction du stress hydrique, achats efficaces de matières premières ;
 - contribuer dans une mesure supérieure à la moyenne à la réduction des déchets (toxiques), des matériaux d'emballage et analogues ou proposer des produits contribuant à atteindre cet objectif ; et
 - opportunités dans les technologies propres/les énergies renouvelables/l'écoconstruction et des activités analogues.
- Caractéristiques sociales :
 - respecter la législation du travail ;
 - proposer à ses clients un accès abordable à la finance, aux soins de santé et aux communications ; et
 - respecter la diversité et l'égalité des sexes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le gestionnaire utilise divers indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, notamment les suivants :

Au niveau de la stratégie « best in class » :

- score(s) ESG global/aux attribués par de grands fournisseurs de données ESG.

Au niveau de la politique d'exclusion :

- revenus tirés d'armes ;
- revenus tirés du tabac ;
- revenus tirés du pétrole et du gaz non conventionnels ;
- revenus tirés de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique ;
- revenus tirés du nucléaire ;
- revenus tirés de l'alcool ;
- revenus tirés des jeux de hasard ;
- absence de violations graves du pacte mondial des Nations unies, des conventions de l'OIT, des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales .

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement***

durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables auxquels le produit financier entend procéder en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

La taxonomie de l'Union européenne établit un principe visant à ne pas causer de préjudice important en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'Union européenne, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe visant à ne pas causer de préjudice important s'applique seulement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

multinationales et sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, _____

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment applique une stratégie dite *best-in-class*.

Pour poursuivre cette stratégie, le compartiment investit dans des actifs dont les scores ESG sont supérieurs à la moyenne. Il le fait en combinant une démarche de sélection d'entreprises *best-in-class* et une politique d'exclusions.

Par ailleurs, le gestionnaire applique une démarche de sélection fondée sur les informations émanant de sources externes de bonne réputation telles que MSCI, Nordea, Norges Bank ou Financité.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement du compartiment recourt aux éléments contraignants suivants pour sélectionner les placements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues :

Démarche de sélection des entreprises *best-in-class*

S'agissant des grandes capitalisations (qui sont membres de l'indice « Standard » de MSCI), ces entreprises doivent aussi faire partie de l'indice MSCI ESG Leaders de leur zone en vue d'être incluses dans l'univers d'investissement. Si la classification de MSCI ne semble pas concorder avec celle d'autres fournisseurs de premier plan, le gestionnaire se livrera à une analyse complémentaire.

S'agissant des petites et moyennes capitalisations, le gestionnaire évaluera si elles ont leur place dans l'univers d'investissement, en utilisant des données de fournisseurs de données ESG ou, à défaut de données fiables, en effectuant une analyse en interne fondée sur les informations publiées par ces entreprises en matière de durabilité et sur tous autres documents disponibles auprès de la société concernée ou d'autres sources de bonne réputation.

L'évaluation des obligations d'État s'opère moyennant une analyse en interne basée sur des données publiques émanant de sources de bonne réputation telles que l'ONU, la Banque mondiale ou des ONG internationales.

Pour être admis, les fonds et ETF actifs devraient répondre à au moins un des critères mentionnés ci-dessous :

- label attribué par une agence de labellisation réputée telle que Towards Sustainability ou Luxflag ;
- une notation ESG d'au moins BBB accordée par MSCI ESG Fund Rating ; et/ou
- au moins trois « globes » attribués par Morningstar.

En plus des critères mentionnés ci-dessus, les fonds indiciels/ETF devraient suivre un indice MSCI ESG/ISR de leur zone respective ou un indice ESG/SRI similaire d'un fournisseur d'indices équivalent.

La stratégie d'investissement
orienté les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

Les investissements déjà présents dans le compartiment qui ne réussissent plus la procédure de sélection doivent être vendus autant que possible dans un délai de trois mois. Le gestionnaire appliquera cette sélection négative au portefeuille existant deux fois par an pour les placements en obligations et en actions de grandes capitalisations, et une fois par an pour les placements en actions et en obligations de petites capitalisations, pour les obligations d'État et pour les placements en fonds et ETF de tiers.

Si des informations font état d'une controverse (très) grave sur un investissement potentiel qui n'aurait pas (encore) été exclu par la sélection négative, le gestionnaire s'abstiendra d'investir dans cet actif dans l'attente de l'actualisation de la sélection. En cas d'informations sur une très grave controverse potentielle concernant une entreprise ou un pays figurant déjà dans le portefeuille, le gestionnaire décidera si la controverse doit être effectivement considérée comme (très) grave et, si c'est le cas, tous les investissements dans cet actif devront être vendus autant que possible dans les trois mois suivant cette décision.

Exclusions

Le gestionnaire utilise une combinaison de divers éléments pour procéder aux exclusions.

- (1) Le premier consiste en exclusions normatives telles que :
 - a. entreprises commettant de graves violations de normes et conventions internationales telles que le pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'OIT et analogues ; et
 - b. la dette émise par des pays ou par leurs entreprises publiques que le gestionnaire considère comme controversés. Il définit ceux-ci comme des pays présentant (a) des niveaux élevés de corruption, (b) des violations fondamentales des droits humains, (c) un manque total de liberté politique et (d) des pays soumis à des sanctions internationales ou à un « gel » de leurs avoirs par l'Union européenne.
- (2) En plus d'appliquer les exclusions normatives ci-dessus, le gestionnaire s'efforcera de restreindre les investissements dans les entreprises suivantes :
 - a. entreprises tirant plus de 5 % de leurs revenus :
 - i. du tabac ;
 - ii. de l'extraction de charbon thermique, et du pétrole et du gaz non conventionnels ; et
 - iii. de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
 - b. entreprises tirant 10 % ou plus de leurs revenus :
 - i. de la production d'armes ;
 - ii. de la production d'électricité nucléaire ;
 - iii. de la production d'alcool ; et
 - iv. de la propriété ou de l'exploitation d'activités commerciales liées à des jeux de hasard.

Le gestionnaire restreindra aussi les investissements (directs ou indirects) dans des ressources agricoles ou minérales à l'exception des métaux précieux.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés préalablement à l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La mise en œuvre des critères de sélection aboutit à l'exclusion de 50 % de la totalité de l'univers d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues au travers des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance font partie intégrante du processus de sélection des *best-in-class* en vue de leur inclusion dans les indices ESG de MSCI. Elles font aussi partie du processus appliqué par S&P et Sustainalytics.

Le MSCI Corporate Governance Score évalue en valeur absolue la gouvernance d'une entreprise en utilisant une échelle d'usage universel qui va de 0 à 10. Un score parfait de 10 est attribué initialement à chaque entreprise et soumis à des réductions en fonction de l'évaluation d'indicateurs-clés. Le MSCI Corporate Governance Score est dérivé du score brut calculé comme la somme des points associés aux indicateurs-clés. Les 96 indicateurs-clés sous-jacents sont groupés en quatre thèmes : (i) conseil, (ii) rémunération, (iii) propriété et contrôle, et (iv) comptabilité.

- **Conseil** : le thème du conseil est coté principalement sur la base de l'indépendance des administrateurs vis-à-vis de la direction et de diverses mesures de leur expérience et de leur efficacité. Des événements négatifs relatifs à la gouvernance tels que faillites, procès pour fraude sur titres ou enquêtes d'une autorité de régulation, menaces de radiation de la cote sont inclus dans cette section. Bien qu'en général, ils ne s'appliquent pas à une majorité d'entreprises et qu'un classement distinct ne leur soit donc pas attribué comme composante, ces indicateurs événementiels peuvent avoir une importante incidence sur le classement global d'une entreprise sur le plan de la gouvernance.
- **Rémunération** : les pratiques de rémunération des CEO et autres cadres sont évaluées pour toutes les entreprises, y compris les montants spécifiques s'ils sont divulgués. Le score de la rémunération repose principalement sur son niveau par rapport à celle des pairs, ainsi que sur des éléments spécifiques du concept du régime des rémunérations. Compte tenu des différences de niveau de divulgation entre marchés, les classements par rémunération sont conçus pour empêcher que les entreprises peu loquaces sur le sujet soient récompensées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération du personnel et la discipline fiscale.

- **Propriété et contrôle** : ce thème évalue les points suivants : (1) enjeux concernant la structure de propriété de l'entreprise, dont la présence d'actionnaires de contrôle, des différences de droits de vote entre diverses classes d'actions et des dispositions sur le vote à la majorité ; (2) moyens de défense contre une absorption tels que « pilules empoisonnées », conseils d'administration à renouvellement étalé et autres dispositions influençant la capacité des actionnaires à accepter une offre attrayante pour une entreprise, en privilégiant spécialement la multiplicité des défenses ; (3) droits des actionnaires permettant à des investisseurs d'agir collectivement, tels que droits de convoquer des assemblées extraordinaires moyennant un accord écrit ; (4) dispositions faisant obstacle aux droits des actionnaires, telles que des limitations des droits de vote et de la capacité des actionnaires à approuver des modifications de l'acte constitutif et des statuts.
- **Comptabilité** : ce thème évalue la transparence des entreprises et la fiabilité de leurs informations financières en tant qu'aspect de leur gouvernance.

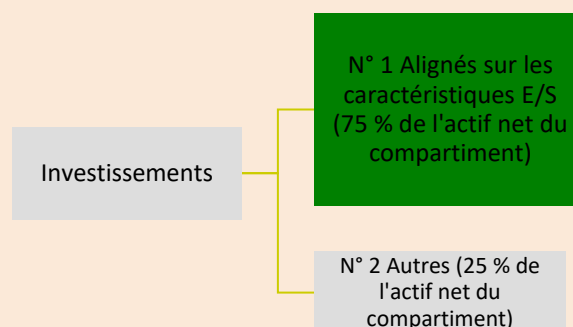
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?



L'**allocation d'actifs** décrit la part d'investissements dans tel ou tel actif.

Le gestionnaire prévoit d'investir au moins 75 % de l'actif net du compartiment dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment ou dans une combinaison de ceux-ci.

Le gestionnaire prévoit d'investir au maximum 25 % de l'actif net du compartiment dans des investissements qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



LA RUBRIQUE N° 1 « ALIGNÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES E/S » INCLUT LES INVESTISSEMENTS QUE LE PRODUIT FINANCIER UTILISE POUR ATTEINDRE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES QU'IL PROMEUT.

La rubrique n° 2 « Autres » inclut le reste des investissements du produit financier, lesquels ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

- **En quoi l'utilisation de produits dérivés contribue-t-elle à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Si le compartiment recourt à des produits dérivés, ils ne serviront pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'Union européenne ?**

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Union européenne ?**

Oui :

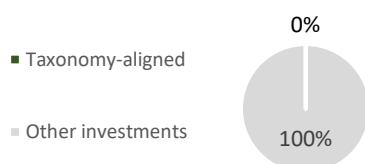
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

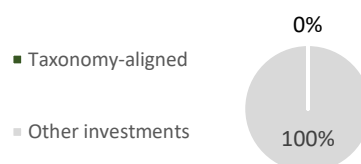
Non

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'Union européenne. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, obligations souveraines comprises, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxonomique des investissements, obligations souveraines comprises*



2. Alignement taxonomique des investissements, hors obligations souveraines*



[Taxonomy-aligned = Alignés sur la taxonomie ; Other investments = Autres investissements]

* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines englobent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'Union européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La rubrique « N° 2 Autres » peut comprendre :

- des espèces et équivalents de trésorerie ;
- des produits dérivés sur des indices non durables qui seront utilisés si aucune alternative durable suffisamment liquide n'est disponible au moment considéré, et qui seront utilisés à des fins de couverture ;
- des investissements en cours d'examen sous l'angle ESG ; et
- des investissements qui ne sont plus conformes aux critères ESG et qui devraient être vendus autant que possible au cours des trois mois suivants.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où peut-on trouver en ligne davantage d'informations spécifiques sur ce produit ?

De plus amples informations spécifiques sur ce produit sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://assetservices.group.pictet/asset-services/fund-library/lu/en/financial-intermediary/funds>